

MUTATIONS 2020 DES MAÎTRES CONTRACTUELS DU 2ND DEGRE

Demande d'inscription au mouvement INTRA-ACADEMIQUE de l'académie de NANTES (PAYS DE LA LOIRE)

Le dossier (sauf pour les demandes de réintégration suite à disponibilité) est à renvoyer par le chef d'établissement actuel à l'intention du Président de la Commission Départementale du département d'origine au plus tard pour **le LUNDI 20 JANVIER 2020**.

NOM USUEL (en majuscules) :	
NOM PATRONYMIQUE (NOM DE NAISSANCE)	
PRENOM :	
DISCIPLINE DE CONTRAT :	

📍 DEPARTEMENT D'ORIGINE :

- 44 – Loire-Atlantique
 49 – Maine-et-Loire
 53 – Mayenne
 72 – Sarthe
 85 – Vendée

📍 MOTIF DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2020 :

- Demande de **MUTATION** dans l'académie de Nantes
 Demande de **PREMIER EMPLOI** en contrat définitif
 Demande de **REINTEGRATION** dans l'académie de Nantes après une période de disponibilité

📍 VŒUX :

▶ Département(s) souhaité(s)

- 44 – Loire-Atlantique
 49 – Maine-et-Loire
 53 – Mayenne
 72 – Sarthe
 85 – Vendée

▶ Vous recherchez :

- un emploi à temps complet
 un emploi à temps partiel pour une quotité minimale de heures

Si vous demandez votre participation au mouvement de l'emploi 2020 dans plusieurs départements de l'Académie, vous ne réalisez qu'un seul dossier et vous cochez toutes les cases nécessaires. Votre dossier doit être envoyé uniquement à votre DDEC d'origine par l'intermédiaire de votre chef d'établissement. Aucun dossier ne doit être envoyé directement aux autres départements de l'académie.

REMARQUES IMPORTANTES

- 📍 Les codifications seront attribuées par les Commissions de l'Emploi en référence aux textes en vigueur sur l'organisation de l'emploi des maîtres.
- 📍 Ce dossier de demande d'inscription au mouvement 2020 ne dispense en aucun cas de l'envoi ultérieur **d'un dossier de candidatures** lors la publication des postes **entre le 2 et le 14 avril 2020**.

Les informations recueillies dans ce dossier seront enregistrées dans un fichier informatique par les services de votre DDEC et par le pôle Ressources Humaines de l'URADEL (Enseignement Catholique des Pays de la Loire) pour les besoins du mouvement de l'emploi 2019. Elles sont conservées pendant un an après la rentrée scolaire 2020. Conformément à la loi RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier.

1. VOTRE IDENTITE

CIVILITE (M./MME) :		NOM USUEL (MAJUSCULES) :	
NOM PATRONYMIQUE (NOM DE NAISSANCE) :		PRENOM :	
DATE DE NAISSANCE :			
SITUATION FAMILIALE :		NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE :	

ADRESSE :			
CODE POSTAL :		VILLE :	
TELEPHONE :			
ADRESSE ELECTRONIQUE :			

2. VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

NOM DE VOTRE ETABLISSEMENT ACTUEL : (établissement principal)			
CODE POSTAL :		VILLE :	

VOTRE DISCIPLINE DE CONTRAT :			
AUTRES DISCIPLINES POUVANT ETRE ENSEIGNEES :			

NATURE DE VOTRE CONTRAT :	<input type="checkbox"/> CONTRAT DEFINITIF <input type="checkbox"/> CONTRAT PROVISOIRE <input type="checkbox"/> REINTEGRATION
---------------------------	---

Contrat obtenu le : / /

POSTE OCCUPE :	<input type="checkbox"/> TEMPS COMPLET <input type="checkbox"/> TEMPS INCOMPLET <input type="checkbox"/> TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION
----------------	---

COMPOSITION DE VOTRE SERVICE :	REPARTITION HORAIRE					
	Disciplines enseignées	COLLEGE	LGT	LP	Post-Bac	TOTAL
HORAIRE TOTAL DU SERVICE						

VOTRE ECHELLE DE REMUNERATION :		VOTRE ECHELON :	
Votre ancienneté de service, d'enseignement, de direction ou de formation dans l'enseignement privé sous contrat et dans l'enseignement public (article 5.5.2) au 01/09/19 :			

3. MOTIF DE VOTRE DEMANDE

IMPERATIF FAMILIAL ; préciser : Rapprochement familial Soins enfant ou ascendant

Règle CAE des Pays de la Loire : la priorité pour « impératif familial, motif rapprochement de conjoint » est accordée si la distance qui sépare les lieux d'activité professionnelle des 2 conjoints excède 50 km.

Joindre obligatoirement à votre dossier toutes les pièces justifiant le motif de votre demande.

- Rapprochement de conjoint : livret de famille ou attestation d'un PACS signé avant le 31/12/2019 + attestation employeur conjoint (si votre conjoint travaille dans l'enseignement catholique, indiquer sur papier libre le nom et la commune de l'établissement) ou décision de justice précisant les modalités de résidence et de garde des enfants en cas de parents séparés.
- Soins enfant ou ascendant : certificat médical établi par un médecin agréé dans le mois qui précède la demande (liste sur le site de l'ARS des Pays de la Loire : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/consulter-la-liste-des-medecins-agrees-en-pays-de-la-loire).

Les justificatifs doivent être des originaux ou des documents certifiés conformes sur l'honneur.

En l'absence de justificatifs, votre demande ne pourra bénéficier de la codification prévue pour « impératifs familiaux ».

RAISONS MEDICALES

Joindre obligatoirement à votre dossier un certificat médical établi dans le mois qui précède la demande (liste sur le site de l'ARS des Pays de la Loire : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/consulter-la-liste-des-medecins-agrees-en-pays-de-la-loire)

En l'absence de certificat médical, votre demande ne pourra bénéficier de la codification prévue pour « raisons médicales ».

VIE RELIGIEUSE

1ERE NOMINATION EN CONTRAT DEFINITIF

(lauréats de concours 2019 ou reports années précédentes ou renouvellement année de stage)

CONVENANCES PERSONNELLES ; préciser :

Souhaite obtenir un temps complet si actuellement à temps incomplet

Souhaite regrouper son horaire sur un seul établissement

Changement de discipline suite à un concours ou à une reconversion

Autre raison :

A préciser dans toute la mesure du possible : rapprochement du domicile, évolution de carrière, changement de niveau, changement d'établissement, ...

Date :

Signature de l'enseignant :

Reçu et remis copie à l'enseignant le :

Visa du chef d'établissement :

Toute demande de mutation nécessite que l'emploi occupé en 2019/2020 soit déclaré comme susceptible d'être vacant par le chef d'établissement lors de la déclaration des emplois en mars 2020 pour publication en avril 2020. C'est la raison pour laquelle vous devez informer votre chef d'établissement de votre demande et lui faire viser votre dossier.

Les dossiers devant être retournés au plus tard **pour le 20 janvier 2020** auprès des commissions de l'emploi, il est donc prudent de remettre votre dossier à votre chef d'établissement avec un laps de temps suffisant pour permettre le traitement et l'envoi.